



Conseil communal du Chenit

RAPPORT

de la Commission du Conseil communal nommée le 6 novembre 2024.

Objet : Création d'un règlement relatif au fonds communal pour les énergies renouvelables et mise à jour du catalogue d'aides financières

Préavis N° 19/2024

Au Conseil communal du CHENIT,

Madame la Présidente

Mesdames et Messieurs,

La commission chargée d'étudier le préavis en question s'est réunie le mardi 26 novembre 2024 à l'Hôtel de Ville du Sentier. Les commissaires suivants étaient présents :

Mme Solène Liengme, Roses-verts
M. Rémy Bossert, UDI
M. Christophe Piguet, Force 3
M. Jan Pittet, Roses-verts
M. Daniel Kämpf, UDI, Président-rapporteur

La commission a pu compter sur les explications des personnes suivantes, particulièrement actives sur ce dossier :

Mme Carole Dubois, Municipale
M. Olivier Baudat, Syndic
M. Philippe Rupp, Secrétaire municipal
Mme Manon Membrez, Mandataire externe

Nous remercions chaleureusement les personnes ci-dessus pour leurs explications et les échanges constructifs.

Contexte

Dès 2006, la Commune du Chenit a alimenté un fonds destiné à soutenir financièrement des projets privés visant à réduire la dépendance aux énergies fossiles, comme le raccordement à un réseau de chauffage à distance, l'installation d'une pompe à chaleur ou d'un chauffage à pellets pour ne citer que quelques exemples. Ce type de soutien représente environ CHF 20'000.- à CHF 30'000.- par an et se base sur des prescriptions municipales datant de plus de 15 ans.

Entre temps, le fonds a été doté à plusieurs reprises de moyens conséquents pour se situer à un montant disponible d'environ CHF 1'000'000.- à l'heure actuelle. L'évolution des projets et du fonds à disposition nécessitent de mieux structurer la base réglementaire et de revoir les possibilités de soutien.

Compétences

Le préavis qui vous est présenté prévoit la mise en place d'un règlement encadrant ce fonds communal. La validation du règlement est de compétence du Conseil Communal. Il devra encore être ratifié par la Cheffe de Département en cas d'acceptation. Le Canton a d'ores et déjà analysé la conformité du règlement présenté.

Ce règlement est accompagné d'une directive d'application et d'un catalogue de mesures, qui sont eux de la compétence de la Municipalité. La Municipalité s'est entourée des services du bureau Bio-Eco, actif dans ce type d'exercice pour de nombreuses communes.

Mesures de soutien et administration

Le catalogue de mesures est annexé au préavis. Il prévoit des soutiens financiers en faveur de projets portés par des particuliers ou des entreprises établies dans la commune, dans les thématiques suivantes :

- Energie
- Mobilité
- Biodiversité et ressources naturelles
- Consommation
- Mesures spécifiques aux entreprises

Sur le principe, la Commission salue la démarche et la mise en place d'un catalogue structuré de mesures couvrant plusieurs thématiques et types de bénéficiaires. Le fonds constitué durant ces années permettra d'aider la population dans de nombreux projets du quotidien.

Des mesures proches des besoins des habitantes et des habitants seront désormais soutenues, comme notamment une participation aux abonnements de transports publics, au bilan énergétique des bâtiments, de projets en faveur de la biodiversité ou encore de batteries de stockage d'énergie. Les panneaux photovoltaïques ne sont en revanche pas soutenus par ce fonds communal. La Commission comprend cette décision prise en raison de soutiens fédéraux et cantonaux donnant déjà un coup de pouce suffisant à ces projets souvent économiquement rentables.

La Commission regrette toutefois le caractère peu incitatif de certaines mesures. En effet, le soutien à des projets proches de la bagatelle ne sera certainement pas déterminant dans la décision d'achat ou d'investissement. En outre, nous relevons quelques difficultés à différencier un investissement dans un bâtiment et des travaux d'entretien, ou encore un vélo de loisir face à un vélo de « déplacement ».

Les quelques réticences ci-dessus ne remettent pas en question le soutien à ce préavis, mais la Municipalité est invitée à porter un regard attentif aux premiers projets soutenus, puis d'adapter le catalogue de mesures en conséquence. Il est notamment attendu de la Municipalité de déterminer des mesures phares, jugées d'importance stratégique et d'envisager des incitations financières qui puissent être déterminantes dans la planification d'un projet. La Commission recommande de prioriser les projets touchant à la mobilité et à l'efficacité énergétique au sens large.

A court terme, les soutiens financiers sont évalués à environ CHF 150'000.- par an. A cela s'ajoute le coût de la main d'œuvre en charge du traitement des quelques 220 demandes attendues chaque année. Le besoin est estimé à un mi-temps, pour un coût de CHF 50'000.- par an, qui sera également financé par le fonds. La Commission relève le coût important d'administration en regard des montants en jeu. Ce constat confirme encore la nécessité de cibler de manière efficace les mesures de soutien. Le montant global de CHF 200'000.- sera prélevé sur le fonds existant, qui n'aura pas besoin d'être doté de moyens complémentaires avant d'être descendu en-dessous de CHF 400'000.-.

Afin de ne pas « imposer » une nouvelle collaboratrice ou un nouveau collaborateur dans la nouvelle structure de commune fusionnée, un engagement est prévu en contrat à durée déterminée jusqu'à fin 2026. Il est à noter qu'il n'existe ni fonds de ce type, ni règlement correspondant dans les communes de L'Abbaye et du Lieu. Les Municipalités en question ont été informées de cette démarche au Chenit et n'ont pas formulé de réticence à ce projet. Il est donc imaginable que le règlement présenté et le mécanisme en question puisse être repris tel quel en 2027 par la commune fusionnée.

Conclusion

Globalement, la Commission salue le projet présenté et la manière de rendre au contribuable le fonds épargné, tout en veillant aux critères de durabilité dans le soutien à ces mesures. Nous réitérons nos points de vigilance quant au coût administratif de la gestion de ce fonds et à veiller au caractère incitatif du soutien aux projets. Les retours des premières expériences en 2025 devront être soigneusement analysés et il est recommandé à la Municipalité d'adapter les soutiens en conséquence.

Enfin, nous encourageons la Municipalité à communiquer largement et informer la population de l'existence de ces soutiens lorsque la structure sera opérationnelle.

Arrivée au terme de ses délibérations, la commission unanime vous invite à accepter les deux conclusions du préavis, soit :

1. Accepter le règlement relatif au fonds communal pour l'énergie et la durabilité, ainsi que sa directive et son catalogue.
2. Fixer l'entrée en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département concerné.

Le Brassus, le 29 novembre 2024



Daniel Kämpf, Président-rapporteur